

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1892.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Chantemelle (province de Luxembourg).

(Voir les nos 93 et 106, session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président; SOUPART, le Baron WHETTALL, MULLE DE TER SCHUEREN et le Baron D'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Il y a longtemps déjà que la plupart des habitants du hameau de Chantemelle, commune de Vance (Luxembourg), demandent leur séparation d'avec cette localité et l'érection de Chantemelle en commune distincte.

Ils appuient leur requête sur la circonstance qu'ils sont éloignés de trois kilomètres environ du centre de la commune et qu'il en résulte pour eux de grands et continuels inconvénients.

Ils font remarquer que Chantemelle, dont le territoire est de 329 hectares et la population de 387 habitants (parmi lesquels 66 électeurs communaux), possède une église, un presbytère, une école, un cimetière, un service d'eau, etc., et que ses ressources sont suffisantes pour assurer le budget.

Chantemelle a déjà des biens propres et une comptabilité séparée. Toutes ces considérations ont décidé le Conseil communal de Vance à émettre, à l'unanimité, un avis favorable à la séparation demandée, et ce par délibération du 20 avril 1890.

Les habitants de Chantemelle et de Vance sont complètement d'accord sur ce point. M. le Gouverneur et le Conseil provincial adhèrent à ce projet.

Seul M. le Commissaire d'arrondissement a émis un avis défavorable, tout en reconnaissant le bien-fondé de la demande, et il résulte de ses déclarations que s'il ne s'y rallie pas, c'est plutôt parce qu'il est hostile en principe à toute séparation.

Dans sa séance du 5 avril 1892 la Chambre des Représentants a voté l'érection de Chantemelle en commune distincte par 72 voix contre 3.

Votre Commission, après avoir sincèrement examiné le dossier, vous propose également l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Baron A. D'HUART.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.